



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GUIDE

Les principaux dispositifs pour la transition écologique des TPE et PME

Février 2023

**FRANCE
NATION
VERTE >**

Agir • Mobiliser • Accélérer



bpifrance
SERVIR L'AVENIR

**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**
1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



ÉDITORIAL



Bruno Le Maire
Ministre de l'Économie,
des Finances et de la
Souveraineté
industrielle et
numérique



Christophe Béchu
Ministre de la Transition
écologique et
de la Cohésion
des territoires



Olivia Grégoire
Ministre déléguée
chargée des Petites
et Moyennes
Entreprises,
du Commerce,
de l'Artisanat et
du Tourisme

L'accélération de la transition écologique est un enjeu collectif majeur pour tous les acteurs de notre économie. Il nous faut en effet nous adapter pour aller vers un modèle économique plus respectueux de l'environnement, apte à lutter contre le dérèglement climatique et les crises qui en sont les conséquences. Toutes les entreprises sont concernées, et notamment, les TPE et les PME : à leur échelle, elles jouent un rôle important dans la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et celle de notre environnement de façon plus générale.

Pourtant, la transition écologique, avec les obligations réglementaires qui l'accompagnent, peut parfois être ressentie par les entreprises comme un obstacle, un frein à leur propre activité, en particulier pour les plus petites d'entre elles.

L'État s'engage fortement via de nombreux dispositifs pour sensibiliser les entreprises mais aussi pour les accompagner dans l'évaluation de leur situation et le passage à l'action concrète.

Ces dispositifs sont nombreux et portés par les opérateurs que sont Bpifrance, l'ADEME ou encore les réseaux des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et des chambres de commerce et de l'industrie (CCI). Ils prennent des formes diverses : outils de diagnostics, accompagnement à la transition, subventions, et prêts. Ces soutiens permettent aux entreprises de mesurer leur maturité écologique, définir les actions prioritaires et bénéficier d'un accompagnement pour passer à l'acte.

Ce « guide pratique pour les TPE/PME » présente les principaux outils à disposition des TPE/PME non industrielles afin d'accélérer leur transition écologique. Il n'est bien sûr pas exhaustif et se concentre sur les enjeux prioritaires que sont la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et la mobilité propre ; il présente aussi les possibilités de financements les plus adaptées à cette catégorie d'entreprise, qu'il s'agisse de subventions ou de prêts, et les liens et contacts utiles pour avoir plus d'informations et se faire accompagner si nécessaire.

La transition écologique est l'affaire de tous et c'est collectivement que nous pouvons relever le défi et bâtir ensemble une économie plus verte, porteuse d'espoir et de croissance. Avec ses opérateurs, mais aussi les organisations professionnelles, l'État est aux côtés des entreprises pour agir.

SOMMAIRE

1. Je souhaite bénéficier d'un diagnostic et/ou d'un accompagnement avant d'engager une démarche de transition écologique	5
Climatomètre (Bpifrance-outil en ligne).....	6
Flash DIAG énergie (CCI- outil en ligne)	7
CCI BUSINESS OPTIMIZER (CCI – outil en ligne).....	8
Programme Baisse les watts (La Poste en lien avec les CCI et CMA)	9
TPE gagnantes (ADEME et certaines CMA et CCI).....	10
PERFORMA environnement (CMA)	11
DIAG éco-FLUX (ADEME et Bpifrance)	12
Parcours énergie (CCI)	13
DIAG PERF'IMMO (Bpifrance)	14
DIAG décarbon'action (ADEME et Bpifrance).....	15
DIAG écoconception (ADEME et Bpifrance)	16
Fonds tourisme durable (ADEME)	17
EVE, (programme d'engagement volontaire pour réduction de la pollution de l'air des activités de transport et de logistique).....	18
Mission de conseil « stratégie environnement » (Invest EU et Bpifrance)	19
2. J'ai un projet de transition écologique à financer	20
2.1. Aides à la rénovation énergétique.....	21
Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux à usage tertiaire des TPE et des PME	22
Les certificats d'économie d'énergie (CEE)	23
2.2. Aides à la mobilité propre.....	24
Prime à la conversion pour l'achat d'un véhicule utilitaire léger propre	25
2.3. Aides diverses.....	26
Aide ADEME Tremplin Prolongation du dispositif 2022.....	27
Aide ADEME Recherche, développement et innovation	28
Aide ADEME aux études et conseils	29
Aide ADEME à l'investissement.....	30

2.4. Prêts.....	31
Prêt Vert ADEME- Bpifrance	32
Prêt Vert	33
Prêt économies d'énergie.....	34
Prêt Action Climat	35

NB : ce guide recense les principaux dispositifs, financés ou co-financés par l'Etat ; il n'est pas exhaustif ; les opérateurs, Bpifrance, l'ADEME, CCI France et CMA France, peuvent proposer aux entreprises de nombreuses prestations de service sur la thématique de la transition écologique (accompagnement, formation, veille...) ; il est donc conseillé aux chefs d'entreprises de se rapprocher de ces acteurs en région.

Liens vers les annuaires de contacts et sites utiles :

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>

<https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>

<https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>

[Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

**1. Je souhaite bénéficier
d'un diagnostic et/ou
d'un accompagnement
avant d'engager une
démarche de transition
écologique**

CLIMATOMETRE (BPIFRANCE-OUTIL EN LIGNE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Autodiagnostic en ligne proposé par Bpifrance.



EN BREF

L'outil vise à mesurer l'impact de l'activité de son entreprise sur l'environnement, de la façon suivante :

- à travers 32 questions, évaluation de l'impact environnemental des produits/services, de la chaîne de valeur, du fonctionnement interne ou encore de la stratégie/risque ;
- à la clé, un diagnostic climatique personnalisé avec une vision globale des enjeux climat de l'entreprise et des recommandations, sur chacun des axes abordés.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- Inscription gratuite pour tous les dirigeants d'entreprise sur Mon.Bpifrance.fr.
- Une fois inscrit, accès via Mon Bpifrance ou sur : <https://climatometre.bpifrance.fr>
- Gratuit après inscription sur Mon.Bpifrance.fr



QUI CONTACTER ?

<https://www.bpifrance-universite.fr/formation/climatometre/>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance-universite.fr/formation/climatometre/>

FLASH DIAG ENERGIE (CCI- OUTIL EN LIGNE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Autodiagnostic en ligne proposé par CCI France.



EN BREF

Le Flash'diag énergie est un autodiagnostic en ligne permettant d'identifier des premiers leviers d'actions pour réduire sa consommation énergétique. Le questionnaire est composé de quelques points :

- Consommations ;
- mesures et suivi ;
- entretien des équipements ;
- inventaire des postes ;
- compétences ;
- audit énergétique.

Ce Flash'diag donne lieu à une liste d'actions à mener et à un contact avec un conseiller CCI pour aller plus loin.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- TPE, PME souhaitant réduire leurs dépenses énergétiques.
- Gratuit



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci-diag.com/app?quiz=5>

<https://www.cci.fr/energie-les-cci-en-prise-directe-avec-les-besoins-des-entreprises>

CCI BUSINESS OPTIMIZER (CCI – OUTIL EN LIGNE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Autodiagnostic en ligne proposé par CCI France



EN BREF

Un outil ludique et rapide pour les entreprises souhaitant maîtriser le sujet de l'énergie et réduire leurs dépenses énergétiques par des écogestes. L'outil permet à l'entreprise in fine d'obtenir un bilan d'actions à mener et le contact d'un conseiller CCI pour aller plus loin.



POUR QUI ?

- TPE, PME des secteurs de l'hôtellerie et de la restauration.
- Gratuit



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.ccibusinessoptimizer.fr/>

PROGRAMME BAISSSE LES WATTS

(LA POSTE EN LIEN AVEC LES CCI ET CMA)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Programme d'accompagnement financé par l'État, porté par la Poste et mis en œuvre avec plusieurs partenaires dont CCI et CMA.



EN BREF

Le programme Baisse les watts accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de leur consommation d'énergie. Il s'appuie sur un dispositif simple et rapide de visualisation de sa consommation, de conseils personnalisés et/ou de formation. Ainsi, le Carnet de bord Énergie permet de consulter des Fiches Action et de mettre en place des écogestes ou investissements pour réaliser des économies d'énergie. Le gain potentiel d'énergie est estimé pour chaque Fiche Action. L'inscription se fait sur la plateforme via l'ouverture d'un compte et la création d'un Carnet de bord Énergie.

Les conseillers des CCI et CMA proposent aux entreprises de participer gratuitement à une formation-action d'1,5 jour (atelier collectif et rendez-vous individuel) pour développer leur compétence et leur autonomie en matière de consommation électrique afin de réaliser des économies.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- TPE et PME souhaitant maîtriser leur consommation énergétique.
- Gratuit.



QUI CONTACTER ?

contact@baisseleswatts.fr et possibilité de joindre un conseiller au 01.81.69.81.92 (service gratuit + prix d'un appel)

Le conseiller CCI en région : <https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>

Le conseiller CMA en région : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.baisseleswatts.fr/>

TPE GAGNANTES (ADEME ET CERTAINES CMA ET CCI)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement opéré par certaines Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), généralement inclus dans un programme cofinancé par l'ADEME. **À noter que cet accompagnement n'est pas accessible dans toutes les régions.**



EN BREF

Cet accompagnement vise à aider les entreprises à réaliser des économies rapides grâce à des actions simples sur les flux de matières (des matières premières jusqu'aux déchets), l'énergie et l'eau. L'accompagnement personnalisé se déroule en plusieurs étapes :

- visite sur site et analyse des pratiques ;
- définition et validation du plan d'action ;
- réalisation et suivi du plan d'action sur un an.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Le dispositif est ouvert aux entreprises (établissements de moins de 20 salariés) ayant une activité de transformation de matières et/ou une consommation d'énergie significative.

Généralement gratuit ; il peut exister un reste à charge pour l'entreprise, variable selon les chambres consulaires.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller développement durable de sa CCI

<https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>

Le conseiller CMA en région : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme/diagnostic-global-personnalise>

PERFORMA ENVIRONNEMENT (CMA)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Diagnostic pour mesurer sa maturité écologique assorti d'un plan d'actions personnalisé proposé par CMA France.



EN BREF

Le dispositif comprend :

- a. **Un état des lieux gratuit** pour évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement et détecter de nouvelles sources d'économies. Différents sujets sont abordés : économie d'énergie, isolation des locaux, consommations d'eau, déchets, matières premières, achats, mobilité, etc.
- b. La **restitution d'un diagnostic complet et la proposition d'un plan d'actions prioritaires** pour maîtriser sa consommation énergétique et optimiser ses coûts.
- c. La **proposition d'un accompagnement gratuit par un expert environnement de la CMA** concernée pour :
 - mettre en place des actions destinées à réduire son empreinte environnementale et donc d'engager sa transition écologique ;
 - valoriser sa démarche environnementale par l'obtention d'un label, une reconnaissance environnementale, individuelle ou collective (Imprim'Vert, éco-défis, Répar'acteurs...);
 - identifier et sélectionner une solution d'investissement, d'étude ou de formation et être assisté dans le montage d'une demande de financement.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

TPE, PME souhaitant s'engager dans une démarche environnementale et réaliser des économies.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller CMA en région : <https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma>



POUR EN SAVOIR PLUS

[Performa environnement : diagnostic et accompagnement d'entreprise | Artisanat.fr](#)

DIAG ECO-FLUX (ADEME ET BPIFRANCE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Diagnostic- Accompagnement réalisé par un bureau d'étude mandaté par BPI.



EN BREF

Le dispositif vise à optimiser les flux d'énergie, matière, eau et déchets de l'entreprise pour réaliser rapidement des économies et réduire son impact environnemental. Il comprend un accompagnement de 15 mois qui se fait en 4 étapes :

- analyse des pratiques de l'entreprise ;
- définition d'un plan d'actions de réduction de flux d'énergie, matières, eau et déchets ;
- accompagnement à la mise en place des actions que souhaite engager l'entreprise ;
- évaluation des économies réalisées.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- PME et ETI indépendante cliente ou non cliente de Bpifrance, répondant à la définition européenne, et grand groupe, disposant d'un ou plusieurs sites (usine, restaurant, commerce alimentaire...) qui compte entre 20 et 250 salariés sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM.

Ce dispositif est cofinancé à 50% par l'ADEME et opéré par Bpifrance. Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 2 000€ HT pour les sites composés de 20 à 49 salariés ;
- 3 000€ HT pour les sites composés de 50 à 250 salariés.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance dans sa région ou diagecoflux@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

[Diag Eco-Flux \(bpifrance.fr\)](https://diag.eco-flux.bpifrance.fr)

PARCOURS ENERGIE (CCI)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Sensibilisation- Accompagnement – Mission de conseil – Formation – CCI



EN BREF

Le parcours permet à l'entreprise de bénéficier d'une prestation réalisée par un conseiller CCI adaptée selon son besoin, son activité et sa maturité aux enjeux en matière de consommation d'énergie. Il peut choisir une ou plusieurs briques de ce parcours composé de :

- une auto-évaluation à réaliser en ligne pour identifier le profil de consommation et les actions à engager : le Flash énergie ;
- un point énergie pour comprendre ses factures et les principaux postes de dépenses de son entreprise ;
- une visite sur site pour évaluer et réaliser l'état des lieux des dépenses énergétiques complétée d'un plan d'actions ;
- un conseil et accompagnement sur la maîtrise des dépenses énergétiques et l'optimisation de la fiscalité énergétique ;
- un programme de formations pour les référents énergie dans l'entreprise.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

L'offre est valable pour toutes les TPE PME qui souhaitent :

- réduire leurs dépenses énergétiques ;
- engager leur transition énergétique et réduire leur empreinte carbone ;
- gagner en compétence et devenir autonome dans le pilotage des projets énergie.

Les conditions tarifaires varient selon la nature des modules retenus par l'entreprise. Le module de sensibilisation, Flash Diag Énergie, est gratuit et disponible sur les sites internet de toutes les CCI. Une prise en charge partielle ou totale est possible en fonction de la région.



QUI CONTACTER ?

Le conseiller CCI dans sa région : <https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.cci.fr/offre/parcours-energie-pour-reduire-votre-facture-energie>

DIAG PERF'IMMO (BPIFRANCE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



EN BREF

Le dispositif vise à réduire la consommation énergétique des bâtiment(s) tertiaires ou mixtes industrie-tertiaire de l'entreprise et les inscrire dans une trajectoire conforme aux objectifs du décret tertiaire. L'accompagnement, d'une durée de 6 à 8 mois, est opéré par un Bureau d'Études spécialiste de la performance énergétique des bâtiments et référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME et de l'ATEE, pour :

- collecter et analyser des informations clés existantes (plans et description des modes constructifs du bâtiment, équipements techniques, occupation, données de consommation énergétique) ;
- effectuer des observations sur site et réaliser des mesures complémentaires si nécessaire ;
- établir un bilan énergétique s'appuyant sur les données collectées ;
- définir des objectifs de performance énergétique conformes aux exigences du décret tertiaire ;
- élaborer des scénarii chiffrés de réduction des consommations d'énergie pour l'atteinte de ces objectifs ;
- aider à faire la déclaration sur la plateforme OPERAT le cas échéant.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Pour les entreprises :

- propriétaires de bâtiment(s) à usage tertiaire ou mixte industriel-tertiaire et disposant des plans, envisageant une rénovation énergétique de ceux-ci ;
- situées en France, exerçant des activités tertiaires privées (tourisme, commerce, santé, logistique, services...).

Le coût, variable selon la surface et la complexité du site, est établi par devis dans une fourchette comprise entre 3 000 et 15 000 € HT. Les sites très complexes dépassant cette tarification sont traités hors du cadre de ce dispositif.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance ou diagperfimmo@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

[Diag Perf'immo \(bpifrance.fr\)](https://diagperfimmo.bpifrance.fr)

DIAG DECARBON'ACTION (ADEME ET BPIFRANCE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



EN BREF

Le dispositif vise à initier la décarbonation de l'entreprise en lui permettant de :

- mesurer ses émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- construire son plan de décarbonation ;
- mettre en place les premières actions de la conduite du changement (alignement des équipes, formation, communication, etc.) et donner les moyens de valoriser cette démarche auprès des clients-fournisseurs.

L'accompagnement (6 à 8 mois) opéré par un Bureau d'Etudes spécialiste de la réduction de l'empreinte carbone référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME et l'Association Bilan Carbone, comprend 3 phases :

1. Mesure des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
2. Coconstruction du plan de transition ;
3. Valorisation de la transition pour le passage à l'action (révision de la stratégie RSE de l'entreprise, boîte à outils à destination du dirigeant pour valoriser ses engagements etc.).



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Pour les entreprises de moins de 500 salariés, n'ayant jamais réalisé de Bilan GES (Gaz à Effet de Serre) et de plus d'un an d'existence ; au-delà de ce seuil, les demandes sont étudiées au cas par cas.

Ce dispositif, cofinancé par l'ADEME est opéré par Bpifrance en collaboration avec l'Association Bilan Carbone. Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 4 000€ HT après subvention pour les PME moins de 250 salariés ;
- 6 000€ HT après subvention pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 250 à 499 salariés.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance ou diagdecarbonaction@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

DIAG Decarbon'action (bpifrance.fr)

DIAG ECOCONCEPTION (ADEME ET BPIFRANCE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – Diagnostic



EN BREF

Le dispositif vise à améliorer la performance environnementale des produits, services ou procédés de l'entreprise. D'une durée de 6 à 8 mois, l'accompagnement opéré par un Bureau d'Etudes spécialiste de l'Analyse de Cycle de Vie et référencé par Bpifrance avec l'appui de l'ADEME permet de :

- analyser le contexte de son entreprise et définir le périmètre et les enjeux ;
- sensibiliser ses équipes internes à l'écoconception et former un référent écoconception dans l'entreprise ;
- réaliser une évaluation environnementale basée sur l'analyse du cycle de vie du produit, service ou procédé concerné ;
- identifier, formaliser et chiffrer des leviers d'écoconception, en maîtrisant le risque de transfert de pollution ;
- préparer la mise en œuvre de ce plan d'actions via un premier chiffrage technico économique.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

PME au sens communautaire respectant les seuils suivants :

- effectifs de 1 à 249 salariés ;
- chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros
- de plus d'un an d'existence.

Au-delà de ces seuils, les demandes sont étudiées au cas par cas.

Ce dispositif est cofinancé par l'ADEME et opéré par Bpifrance en collaboration avec le Pôle Ecoconception. Le reste à charge pour l'entreprise est de :

- 5 400€ HT pour les entreprises qui comptent entre 1 à 49 salariés et moins de 10M€ de CA ou de total de bilan.
- 7 200€ HT pour les entreprises qui comptent entre 50 à 249 salariés et moins de 50M€ de CA ou 43M€ de total de bilan.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance ou diagecoconception@bpifrance.fr



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/diag-ecoconception>

FONDS TOURISME DURABLE (ADEME)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement qui inclut un diagnostic, un plan d'action puis des subventions pour les investissements. Le dispositif court jusqu'au 31/12/2023.



EN BREF

L'accompagnement comprend deux étapes :

1. Un expert partenaire de l'ADEME réalise avec l'entreprise un diagnostic sur sa transition écologique. L'expert et l'entreprise établissent un plan d'actions proposant des changements de pratiques et des investissements.
2. L'ADEME propose des subventions pour une partie des coûts d'investissement liés au plan d'actions (uniquement pour les entreprises qui ont réalisé le diagnostic). Un catalogue d'actions éligibles propose des aides aux investissements pour les économies d'énergie et la rénovation, la formation et la communication, la prévention des déchets, l'alimentation durable...

Par exemple :

- Investissement pour la végétalisation : forfait maximum d'aide à 2400 €
- Sèche-linge professionnel de grande efficacité énergétique : forfait maximum d'aide de 800 € /kg de linge
- Bâche de nuit pour piscine : forfait maximum d'aide de 5000 €



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Les TPE et PME située en zone rurale et péri-urbaine ayant une activité de restaurant et/ou d'hébergement touristique. Pour vérifier l'éligibilité :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

Le diagnostic est gratuit pour l'entreprise et financé par un fonds dédié via l'ADEME ; l'aide aux investissements varie de 5 000€ à 200 000 €.



QUI CONTACTER ?

La liste des partenaires qui réalisent les diagnostics est disponible sur :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition-0>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/fonds-tourisme-durable-restaurateurs-hebergeurs-accelerez-transition>

EVE, (programme d'engagement volontaire pour réduction de la pollution de l'air des activités de transport et de logistique)

Le programme d'engagement volontaire EVE accompagne les entreprises dans la réduction de leur impact GES et pollution de l'air pour leurs activités de transport et logistique. Le dispositif court jusqu'au 31/12/2023.



EN BREF

L'entreprise qui s'engage dans un plan d'action sur 3 ans pour réduire ses émissions bénéficie d'un accompagnement et d'une méthodologie et d'outils. Par exemple pour un transporteur, l'offre inclut des outils pour évaluer les émissions, d'une bibliothèque de solutions et d'un accompagnement par des chargés de mission régionaux pour le diagnostic et l'élaboration du plan d'action.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- Transporteurs routiers (marchandises, grossistes, voyageurs), chargeurs, et commissionnaires de transport.
- Gratuit pour l'entreprise, programme financé par les CEE.



QUI CONTACTER :

L'inscription peut se faire via un formulaire sur le site du programme EVE ou par contact direct d'un chargé de mission du programme EVE en région :

<https://www.eve-transport-logistique.fr/contact/>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.eve-transport-logistique.fr/>

MISSION DE CONSEIL « STRATEGIE ENVIRONNEMENT » (INVEST EU ET BPIFRANCE)



QUEL TYPE D'AIDE ?

Accompagnement – mission de conseil



EN BREF

Le dispositif propose de repenser la stratégie de l'entreprise dans un monde bas-carbone en embarquant ses salariés. La démarche (13 jours) opérée par un binôme Responsable Conseil et un consultant indépendant issu du vivier Bpifrance, vise à :

- renforcer les compétences des collaborateurs sur les enjeux de la transition environnementale *via* des ateliers de sensibilisation : Fresque du Climat, trajectoire de transition de l'ADEME, limites planétaires, enjeux de biodiversité ;
- définir une ébauche de raison d'être : quelle est la mission de l'entreprise à 2030 en prenant en compte la préservation de l'environnement ?
- identifier ses risques de transition et d'adaptation, se mettre à jour sur les évolutions réglementaires (taxe carbone, CSRD, taxonomie, déforestation importée, etc.) ;
- identifier les opportunités de développement liées à la transition ;
- formaliser et prioriser les actions pour alimenter une feuille de route stratégique de transformation de l'entreprise à l'horizon 2030.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Le dispositif s'adresse aux entreprises répondant aux critères suivants :

- avoir un chiffre d'affaires annuel de plus de 2M€ (ou équivalent levée de fond) ;
- avoir plus de 10 collaborateurs ;
- avoir au moins 3 ans d'existence ;
- être indépendante ou filiale d'un groupe dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 milliards d'euros ;
- ayant la main sur les orientations stratégiques et les décisions d'investissement.

Le coût total de la mission d'accompagnement s'élève à 19 000€ HT ; le coût pour l'entreprise s'élève à 5 000€ HT après prise en charge de l'Union européenne.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance dans sa région.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/missions-expertise-conseil>

2. J'ai un projet de transition écologique à financer

2.1. Aides à la rénovation énergétique

CREDIT D'IMPOT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCAUX A USAGE TERTIAIRE DES TPE ET DES PME



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Crédit d'impôt pour les travaux engagés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.



EN BREF

Les travaux éligibles sont les suivants :

- isolation : combles ou de toitures, murs, toitures, terrasses ;
- chauffe-eau solaire collectif ;
- pompe à chaleur ; chaudière biomasse collective ;
- ventilation mécanique ;
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid ;
- acquisition et pose d'une chaudière biomasse ;
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation ;
- en Outre-mer uniquement : réduction des apports solaires par la toiture ; protections des baies contre le rayonnement solaire ; climatiseur performant.

Ces travaux doivent être réalisés par un professionnel certifié reconnu garant de l'environnement (RGE). Il est possible de cumuler le crédit d'impôt et les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- Toutes les TPE et PME réalisant des travaux d'un bâtiment à usage tertiaire, propriétaires comme locataires de leurs locaux sont éligibles.
- Prise en charge de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 euros par entreprise.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585>

[L'annuaire des professionnels qualifiés | France Rénov' \(france-renov.gouv.fr\)](#)

LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prime CEE/Énergie



EN BREF

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il s'agit d'un dispositif encadré par l'État engageant les fournisseurs et distributeurs d'énergie à financer des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.). Les entreprises peuvent ainsi améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des CEE *via* :

- une diminution de leurs coûts de fonctionnement ;
- une aide au financement des travaux de rénovation énergétique et/ou conseils de la part de leurs fournisseurs (les obligés) ;
- une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- Pour toutes les entreprises.
- Les montants des aides sont variables selon le projet.



QUI CONTACTER ?

Pour connaître le montant des CEE auquel il est possible de prétendre, il convient de consulter son fournisseur d'énergie ou un prestataire spécialisé ou directement le fournisseur de la solution envisagée. Ces démarches sont à réaliser avant la réalisation de l'investissement.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://france-renov.gouv.fr/aides/cee>

<https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

2.2. Aides à la mobilité propre

PRIME A LA CONVERSION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE LEGER PROPRE



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Aide financière de l'État



EN BREF

Les professionnels peuvent obtenir une prime à la conversion pour les aider à acquérir un véhicule peu polluant, neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette Crit'Air 3 ou plus ancienne (diesel immatriculée pour la première fois avant 2011 ou essence immatriculée pour la première fois avant 2006). L'aide va jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 neuf ou d'occasion dont les émissions de CO₂ sont inférieures ou égales à 127 g/km (ou 137 g/km si le véhicule a plus de 6 mois) et jusqu'à 9 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion.

Cette prime, cumulable avec des aides des collectivités territoriales, est particulièrement utile pour les professionnels exerçant ou se déplaçant en zone à faible émissions mobilité.

Elle est également cumulable avec le bonus écologique : depuis le 1^{er} janvier 2023, ce bonus écologique pour l'acquisition d'un véhicule neuf est réservé aux voitures particulières électriques dont le coût d'acquisition est inférieur à 47 000 € et la masse inférieure à 2,4 tonnes, et aux camionnettes électriques. Le montant d'aide peut s'élever jusqu'à 5 000 € pour l'acquisition d'une voiture et 6 000 € pour une camionnette.



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- Tous les professionnels domiciliés en France.
- Jusqu'à 3 000 à 9 000 euros selon les critères du véhicule.



QUI CONTACTER ?

<https://www.asp-public.fr/aides/bonus-ecologique-et-prime-la-conversion-espace-des-demandeurs>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/accueilVehiculesLegers.html>

2.3. Aides diverses

AIDE ADEME TREMPLIN

PROLONGATION DU DISPOSITIF 2022



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention de l'ADEME pour des petits projets d'études ou d'investissement des entreprises sur des sujets écologiques spécifiques.



EN BREF

Les actions aidables sont fixées dans une liste prédéterminée ainsi que les forfaits d'aide associés. La demande d'aide peut porter sur plusieurs actions en même temps.

Par exemple :

- Investissement pour la préparation des bio-déchets : forfait d'aide à 6 k€
- Diagnostic sur le tri des déchets : forfait d'aide à 3 k€



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

- TPE – PME.
- Subvention de 5k€ à 200 k€. Généralement sur la base d'un forfait prédéterminé pour chaque type d'action aidée.



QUI CONTACTER ? :

Passer par la plateforme AGIR de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/tremplin-transition-ecologique-pme>



POUR EN SAVOIR PLUS

[La liste des actions aidables](#)

Le dispositif est en cours de mise à jour pour 2023.

AIDE ADEME RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

QUEL TYPE D'AIDE ?

Cofinancement de l'ADEME sur une large gamme d'actions qui vont de la thèse aux projets d'innovation en rapport avec la transition écologique.

EN BREF

L'ADEME accompagne les projets de Recherche, développement et innovation dans le cadre de 5 familles d'outils :

- le financement d'une cinquantaine de thèses par an ;
- son programme de R&D au travers d'appels à projets de recherche (APR) compétitifs ;
- la participation aux guichets uniques éco-innovation de certaines régions ;
- le Programme France 2030 et les appels à projets associés ;
- l'ADEME peut décider de cofinancer des projets en dehors de ses appels à projets.

POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Tout type d'entreprises; le montant de l'aide est variable selon les projets.

Taux d'aide	PE	ME
Recherche fondamentale et recherche en connaissances nouvelles	70%	60%
Recherche industrielle	70%	60%
Développement expérimental	45%	35%
Étude de faisabilité préalable aux activités de recherche (ou projet de recherche en émergence)	70%	60%
Innovation de procédé et d'organisation	50%	50%
Innovation en faveur des PME	50%	50%

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise

QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche-innovation>

POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche-innovation>

Parcours TPE&PME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme>

AIDE ADEME AUX ETUDES ET CONSEILS



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention de l'ADEME pour des diagnostics et études réalisés pour l'entreprise par un expert sur les sujets en rapport avec la transition écologique.



EN BREF

L'ADEME apporte son soutien aux études et conseil principalement via ses appels à projets comme par exemple :

- [Études de faisabilité pour de l'autoconsommation électrique photovoltaïque](#)
- [Étude de faisabilité d'installation solaire thermique](#)
- [Diagnostic énergétique et identification d'actions énergétiques prioritaires pour les serres](#)
- [Étude associée à une démarche ou un projet d'économie de la fonctionnalité](#)
- [Études d'écoconception des produits et des services](#)
- [Études pour la lutte contre le gaspillage alimentaire](#)
- [Études pour la gestion des biodéchets des acteurs économiques](#)
- [Booster Entreprises Éco-Énergie Tertiaire : réduire votre facture énergétique et gagner en valeur verte.](#)



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Tout type d'entreprises peut y prétendre ; le montant de l'aide est variable selon les projets.

Taux d'aide	PE	ME	Plafond d'assiette
Études de diagnostic	70%	60%	50 k€
Études d'accompagnement de projet	70%	60%	100 k€

* PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme Agir de l'ADEME

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/recherche?aap%5B0%5D=types%3A276>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/etudes-conseil>

Parcours TPE&PME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme>

AIDE ADEME A L'INVESTISSEMENT



QUEL TYPE D'AIDE ?

Subvention de l'ADEME pour des projets d'investissement des entreprises sur les sujets en rapport avec la transition écologique.



EN BREF

L'ADEME apporte son soutien aux études et conseil principalement via ses appels à projets comme par exemple :

- [Région AURA : Achat de véhicules dans le cadre de la création d'une station territoriale BioGNV /GNV](#)
- [Réalisation d'installations de production de chaleur biomasse/bois](#)
- [Installation d'équipements de lutte contre le gaspillage alimentaire](#)
- [Gestion des biodéchets des acteurs économiques](#)
- [Investissements d'écoconception pour améliorer la performance environnementale](#)
- [Exploitation forestière et sylviculture performantes - Volet 2 - Investissements matériels et immatériels](#)



POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?

Tout type d'entreprises; le montant de l'aide est variable selon les projets.

Taux d'aide	PE	ME
Protection de l'environnement : Déchets, Air, Transports	55%	45%
Développement des énergies renouvelables	65%	55%
Réalisation d'économies d'énergie	50%	40%

PE = petite entreprise, ME = moyenne entreprise



QUI CONTACTER ?

Passer par la plateforme Agir de l'ADEME

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/investissements>.

Parcours PME : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme>

2.4. Prêts

PRET VERT ADEME- BPIFRANCE



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt.



EN BREF

Développé en partenariat avec l'ADEME, le Prêt Vert ADEME – Bpifrance a pour objectif d'encourager les TPE et les PME à engager des projets de transition écologique et énergétique. Il permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à :

- maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire ;
- investir dans la mobilité « zéro carbone » pour ses salariés et marchandises ;
- innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.



POUR QUI ?

Les TPE/PME de plus de trois ans, tous secteurs confondus, ayant bénéficié d'un diagnostic « Diag Éco-Flux » ou d'une aide de l'ADEME au cours des trois dernières années.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

- De 10 000 € à 1 000 000 €, il est systématiquement associé à un cofinancement de même montant et est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant, avec un taux bonifié.
- Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-vert-ademe>

PRET VERT



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.



EN BREF

Ce prêt a pour objectif de :

- déclencher la mise en transition des PME et ETI qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de la performance environnementale de leur process industriel ou de leurs produits ;
- favoriser la croissance des entreprises positionnées sur la chaîne de valeur énergétique et environnementale, ainsi que celles qui fournissent les innovations de technologies et de procédés concourant à la mise en transition des entreprises.



POUR QUI ?

Les TPE, PME et ETI de plus de 3 ans souhaitant financer un programme de transition écologique et énergétique.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

- De 50 000 € à 5 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise.
- Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-vert>

PRET ECONOMIES D'ENERGIE



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.



EN BREF

Ce prêt permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 %. Il est proposé à un taux préférentiel grâce aux ressources du Programme CEE PRO-INNO-50.



POUR QUI ?

Les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ??

De 10 000 € à 500 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 7 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

Son chargé d'affaires Bpifrance : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-economies-denergie-pee>

PRET ACTION CLIMAT



QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?

Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



EN BREF

Ce prêt permet de financer les projets de transition écologique et énergétique portés par des TPE et PME de moins de 50 salariés. La souscription du Prêt est effectuée 100 % en ligne, via la plateforme Bpifrance Flash : <https://flash.bpifrance.fr/>



POUR QUI ?

Les TPE et PME de plus de 3 ans et de moins de 50 salariés.



QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?

De 10 000 € à 75 000 €. La durée est modulable de 3, à 5 ou 7 ans dont une période de différé d'amortissement du capital de, respectivement, 9 mois, 1 an et 2 ans. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.



QUI CONTACTER ?

<https://assistance.flash.bpifrance.fr/hc/fr/requests/new>



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-t-action-climat>

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

<https://www.entreprises.gouv.fr>



@DGEntreprises



@DGEntreprises



@DirectionGénéraledesEntreprises



@DGEntreprises



@DGEntreprises



@DGEntreprises